

DECISION DU PRESIDENT

DP2021MP73

OBJET : Attribution marché de prestations de transport en commun sur le territoire de la CCB (lot 3) suite infructuosité



Contexte :

En application des dispositions des articles L.2123-1, et R2123-1 du Code de la commande publique, la CCB a lancé une procédure adaptée, pour l'attribution du marché relatif au lot n°3 (Navettes desservant le marché de Briançon), suite à l'appel d'offres déclaré infructueux.

Ce lot n°3 fera l'objet d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, comportant un montant minimum et un montant maximum, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il sera conclu pour une durée dont la fin prévisionnelle est fixée au 31 octobre 2022 et, sera susceptible d'être renouvelé une fois. L'accord cadre sera obligatoirement clos, dès que la CCB aura conclu un contrat englobant la totalité des prestations de transport.

Les montants minimum et maximum ont été définis comme suit :

Montant Minimum en HT	2 000,00 €
Montant Maximum en HT	10 000,00 €

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de mobilité ;

Vu la délibération n° 2021-127 du Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2021, déclarant infructueux le marché de prestations en commun pour le lot n°3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande, pour les prestations de transport en commun (lot n°3), à l'entreprise RESALP Quartier de la Gare 05100 Briançon, pour un montant minimal de 2 000 € HT et un montant maximal de 10 000 € HT.

Ces montants minimum et maximum sont indiqués pour la durée initiale du marché, dont la fin prévisionnelle est fixée au 31 octobre 2022 et, pourront être renouvelés jusqu'à ce que la CCB ait conclu un contrat englobant la totalité des prestations de transport

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget 2021 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 13 DEC. 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le :

13 DEC. 2021

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.